

33151  
Code INSEE

## COMMUNE DE DONNEZAC

Commune

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Michel PICQ,

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre	0
Pour	11

- un excédent de fonctionnement de : 601 836.87 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

**DELIBERATION n° 2025-05-02**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	183 647.74 €
--	--------------

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	418 189.13 €
--	--------------

**C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser)	601 836.87 €
--------------------------------	--------------

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	287 526.12 €
---	--------------

<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-247 000.00 €
---	---------------

<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	601 836.87 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	601 836.87 €	
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)</b>		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jean-Michel PICQ, conseiller municipal, compte tenu de la transmission, le 11/04/2025 et de la publication le 14/04/2025.

A DONNEZAC, le 14/04/2025.

Jean-Michel PICQ  
conseiller municipal

Secrétaire de séance :  
Jean-Marie HERAUD

14 AVR. 2025

Affiché le :  
Transmis au représentant de l'état :

14 AVR. 2025



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213301518-20250411-2025\_05\_02\_1-BF

Berger  
Levrault

